



Commune de Rue

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en date du 14 décembre 2017, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- Etude et assainissement des sites pollués CHF 10'000.00
- Rénovation de l'Ancienne Poste (Ecole ménagère) CHF 120'000.00
- Adhésion de la commune de Rue à la nouvelle Association du «Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse » et acceptation de ses statuts ;
- Adoption des statuts de l'Association des communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue pour une salle polyvalente à Promasens.

Le nombre de signatures requis est de **107**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 24 septembre 2017.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **rente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **02 février 2018** (suspension des délais selon l'art. 30 al. 1 let. b du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991.

Le Conseil communal

Rue, le 18 décembre 2017